



CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU DU 22 OCTOBRE 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre, à 11 h 30.

les membres du Conseil D'administration, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Président.

Date de la convocation du Conseil D'administration : le 14 octobre 2019.

Présents : Bernard Auriol, Chantal Angoulevant, Lucien Fayolle, Danielle Gérard, Dominique Lahonta, Martine Sicart et Rose-Marie Tost.

Absents : Mathé Deloof (pouvoir donné à Dominique Lahonta), François Forestier, Martine Gauny (pouvoir donné à Bernard Auriol), Dominique Moreaux, Nicole Morières (pouvoir donné à Chantal Angoulevant), Fernande Perpignan.

Secrétaire de séance : Rose-Marie Tost.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2019,
3. Convention de lecture à la crèche « L'Aquarelle »,
4. Convention d'objectif et de financement « Prestation de service unique » Avenant,

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner Rose-Marie Tost comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Approuve la désignation de Rose-Marie Tost comme secrétaire de séance,**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Délibération 2019-26 : Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2019,

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019, joint à la présente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité,

ENTERINE le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Contre :

Abstention :

Pour : 10

Délibération 2019-27 : Convention de lecture à la crèche « L'Aquarelle » (convention consultable au CCAS).

Afin de participer à l'éveil des enfants accueillis à la crèche multi accueil « l'aquarelle », il est proposé au conseil d'administration, de mettre en place une convention de lecture avec un intervenant.

La ligue de l'enseignement, par l'entremise de madame Roselyne Fournier, a émis le souhait de réaliser cette prestation. Son intervention se réaliserait sur site, le mercredi, une semaine sur deux, de 10 h 00 à 11 h 00, pour la période du 01/09/2019 à 30/06/2020.

Monsieur le Président demande au conseil :

- *D'AUTORISER* la passation de la convention de lecture avec la ligue de l'enseignement pour la période du 01/09/2019 à 30/06/2020,
- *DE DONNER* tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,

- *AUTORISE* la passation de la convention de lecture avec la ligue de l'enseignement pour la période du 01/09/2019 à 30/06/2020.
- *DONNE* tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Contre :

Abstention :

Pour : 10

1. Délibération 2019-28 : Convention d'objectif et de financement « Prestation de service unique » Avenant (convention consultable au CCAS).

Monsieur le Président propose au conseil d'administration, la signature d'une convention avec la Caisse d'allocations familiales. Elle pour finalité l'accueil des familles, dans des structures d'enfance (crèches, centre multi accueil), quel que soit leur condition sociale et ou, leur situation d'handicap.

Au travers de ce mécanisme et par son adhésion, la commune réaffirme ainsi, sa volonté de mettre à la disposition de tous ses administrés, ces équipements et la qualité des prestations, qui leur sont associées. En compensation des obligations découlant de cet engagement, la Caf s'engage à participer au travers d'une prestation, à compenser financièrement l'effort réalisé.

Dans l'approche de sa démarche, la Caf précise son objectif, ainsi :

« La branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la Psu (Prestation de Service Unique) intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles. La Cog (Convention d'Objectif de Gestion) 2018-2022 renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje (Etablissement Accueil Jeune Enfant) comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis. »

Mr le Président propose à l'assemblée la signature d'un avenant à la convention d'objectif et de financement « Prestation de service unique » en cours.

Cet avenant (consultable au CCAS) a pour objet :

- D'actualiser le mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique,
- De déterminer les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap »,
- D'intégrer un recueil d'informations qui vise à compléter le patrimoine statistique des Caf par un fichier localisé des enfants usagers des établissements d'accueil du jeune enfant dénommé « Filoué ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

AUTORISE la passation de la convention d'objectif de financement,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien et signer toute pièce afférente,

Contre :

Abstention :

Pour : 10

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Bernard Auriol
Président du CCAS

